

## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Février 2019

**L'article L 2121-12 du Code des collectivités territoriales stipule dans son 1<sup>er</sup> alinéa :**

**“ Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal ”.**

### SYNTHESE DU CONSEIL

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Stéphanie COLPIN, Vincent PHILIPPE, Ahmed DEBZA, Alain FAYEN, Sylvain LAVAL, Norbert COLLIAT, Hervé POTHIER DENIS, Chantal BREBION, Caroline PELISSIER, Pierre TERRAES, Didier PICHON, Christian GROS, Joaquin TORRES, Christine TULIPE, Yves DELAHAYE, Gabriel JULLIEN.

Procurations : Emilie CLARET donne procuration à Mireille PERINEL, Elisabeth DELPHIN donne procuration à Vincent PHILIPPE, Dominique MAS donne procuration à Christian GROS, Cécile POUREAU donne procuration à Joaquin TORRES, Kamel BOUZERARA donne procuration à Chantal BREBION, Marie Pierre FORESTIER donne procuration à Yves DELAHAYE, La procuration d'Anne TOURMEN est donnée à Sylvain LAVAL à partir de la délibération 2019-03.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Didier PICHON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés. Monsieur le Maire lit la lettre de Madame Lombard, qui démissionne du Conseil Municipal.

Mme Florence LOMBARD  
Narbonne  
38950 SAINT MARTIN LE VINOUX



Mairie de Saint Martin le Vinoux  
40 avenue Général Leclerc  
38950 SAINT MARTIN LE VINOUX

Grenoble, le 03/01/2019

LRAR, élection juge TC Grenoble – radiation liste électorale

Monsieur le Maire,

Je vous informe devoir mettre fin immédiatement à mon mandat de conseillère municipale en raison de mon élection en qualité de juge consulaire au Tribunal de Commerce de Grenoble.

Je vous remercie de votre attention, et vous prie de croire en l'expression de ma considération distinguée,

Restant votre bien dévouée,

Mme LOMBARD

Liste des décisions municipales

La synthèse du Conseil Municipal est approuvée avec les modifications proposées (lues par Monsieur le Maire) par le service Conseil Municipal à Mme Forestier.

Début de la séance :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Tilo Storch, Maire de Brotterode Trusetal le 21 janvier, de Maryse Perroud, le 26 janvier, très impliquée dans la vie communale, de Solange Serre, le 13 décembre, ancienne élue de Saint-Martin-le-Vinoux. Monsieur le Maire demande une minute de silence, observée par l'ensemble du Conseil Municipal.

## DEROULEMENT DU CONSEIL

### **Délibération 2019-01**

### **FINANCES - BUDGET COMMUNE - Exercice 2018 : Porté à connaissance de virement de crédits inscrits en imprévus, sur l'opération « 1027- Cimetière » pour la maîtrise d'ouvrage des travaux du cimetière Buisserate**

---

Rapporteur : **Mireille PERINEL**

---

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par exception, la procédure des dépenses imprévues autorise, dans certaines limites, le maire à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section (articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du CGCT). Ainsi le maire rend compte au conseil municipal, qu'une décision budgétaire portant virement de crédits sur l'opération 1027 - cimetière, article 2315, a été prise afin d'engager la dépense afférente au règlement de la Maîtrise d'œuvre pour des travaux au cimetière Buisserate à hauteur de 11 520€.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,  
Prend acte

## Délibération 2019-02 FINANCES - BUDGET COMMUNE - Reprise anticipée du résultat 2018

---

Rapporteur : **Mireille PERINEL**

---

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Mme PERINEL précise que l'instruction comptable M 14 a prévu la possibilité – sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal – de reprendre les résultats de l'exercice N –1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés au 31 décembre 2018, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Mme PERINEL précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2018.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Le Rapporteur propose au Conseil municipal

- d'ADOPTER, pour le budget 2019, la reprise anticipée des résultats ci-après :

### RESULTATS 2018

#### 1 – Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2018	- 5 072 656,83 €
Recettes de fonctionnement 2018	+ 5 870 456,61 €
-----	
Excédent de fonctionnement	+ 797 799,78 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	+ 3 686 663,83 €
-----	
Résultat à affecter (A)	+ 4 484 463,64 €

#### 2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2018	- 4 444 485,66 €
Recettes investissement 2018	+ 2 825 129,67 €
-----	
Déficit d'investissement 2018	- 1 619 355,99 €
Résultat investissement antérieur reporté	+ 890 760,22 €
-----	
Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 728 589,77 €

#### 3 – Reste à réaliser au 31/12/2018

Dépenses	- 1 025 802,88 €
Recettes	0,00 €
-----	
(C)	- 1 025 802,88 €
Déficit d'investissement (B + C)	- 1 754 392,65 €

---

CONSTATE les résultats 2018 au 31/12/2018, à savoir :

1) un déficit d'investissement - 1 754 392,65 €

2) un excédent de fonctionnement de + 4 484 463,64 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2019 et l'inscription  
au 002 (R) 2 730 070,99 €  
au 001 (R) 728 589,77 €  
au 1068 1 754 392,65 €
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 5 : Yves DELAHAYE, Marie-Pierre FORESTIER, Sid Ahmed HEMCHE, Gabriel JULLIEN, Christine TULIPE.**

**POUR : 22**

La procuration de Anne Tourmen est donnée à Sylvain Laval à partir de la délibération 2019-03.

## **Délibération 2019-03**

### **FINANCES - BUDGET COMMUNE - Budget Primitif 2019**

---

Rapporteur : **Mireille PERINEL**

---

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le rapporteur rappelle le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance 10 décembre 2018.

Il propose le projet de budget primitif 2019 détaillé en annexe et précise que :

➤ Pour la section de fonctionnement, la vue d'ensemble récapitule les chapitres budgétaires soumis au vote de l'assemblée,

➤ Pour la section d'investissement, il est proposé de voter des chapitres d'opérations –ce type de vote permet de pouvoir suivre l'avancement d'une opération depuis l'origine, en inscrivant les crédits qui s'y rapportent au même chapitre, d'année en année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition du Budget Primitif 2019 tel que présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Yves Delahaye interroge sur les taxes issues du parc d'Oxford. Monsieur le Maire répond que la taxe d'aménagement est touchée exclusivement par la Métropole, le foncier est en discussion de partage entre les communes et la Métropole.

Yves Delahaye a comparé les évolutions de charge de fonctionnement entre Saint-Martin-le-Vinoux et la Métropole entre 2015 et 2017. A Saint-Martin-le-Vinoux, elle est très maîtrisée, à la Métropole elle explose. Comment cela se fait-il ? Il n'y a pas d'économie d'échelle. Les communes jouent-elles bien le jeu ?

Mireille Périnel répond que les expériences des autres Métropoles montrent qu'il n'y a pas d'économie d'échelle les trois premières années. L'évolution plus que modérée des dépenses courantes à Saint-Martin-le-Vinoux relèvent de charges incompressibles (électricité, maintenance, informatique...).

Christine Tulipe indique qu'on ne peut dire qu'on dépense trop parce que cela dépend de ce qu'il y a derrière les dépenses. Yves Delahaye regrette qu'on vote un budget sans savoir comment fonctionne le centre de loisirs. Il craint que plusieurs projets successifs soient nécessaires, comme pour Village.

Monsieur le Maire répond que pour savoir, il faut venir aux commissions municipales. Il faut venir travailler, être présents. Angèle Abbattista rappelle que pour le moment, le projet n'est pas fait : seul le cabinet d'architecte a été choisi, sur un cahier des charges, en Commission d'appel d'offre. Alain Fayen rappelle également que classiquement, pour des travaux de rénovation de bâtiment, on choisit une équipe de maîtrise d'œuvre, on prévoit des fonds, et ensuite on tranche sur le projet. Mireille Périnel rappelle qu'on ne part pas de rien, le centre de loisirs fonctionnant depuis très longtemps. L'installation à Lachal a rapidement donné les informations nécessaires sur le fonctionnement actuel du bâtiment. Enfin, elle indique qu'elle ne comprend pas pour Village le procès de dépense trop importante quand le projet s'améliore par l'achat d'un terrain pour agrandir l'école, tout cela sans emprunter depuis 2010. Yves Delahaye se félicite du rendu de l'école du Village, qui est un super projet auquel il ne s'attendait pas. Il regrette le manque d'association de l'opposition. Lachal est prématuré. Un effectif de deux policiers est trop limité, mais il est d'accord avec l'armement. Yves Delahaye regrette que les associations subventionnées se contentent d'actions dans le giron de la commune, aimerait que le FAL organise un événement, qu'on aide Serlin Trail. Stéphanie Colpin répond que la Ville finance toutes les associations de la commune qui le demandent, le Foyer des Arts et Loisirs vient précisément d'organiser un mini festival. Vincent Philippe explique que Serlin Trail a été aidé par la commune, financièrement, et par du temps consacré par les services de la Ville.

**VOTE :**

**CONTRE : 4 : Yves DELAHAYE, Marie-Pierre FORESTIER, Sid Ahmed HEMCHE, Gabriel JULLIEN.**

**ABSTENTION : 1 : Christine TULIPE.**

**POUR : 23**

## Délibération 2019-04

### FINANCES - BUDGET COMMUNE - Fiscalité directe locale – vote des taux 2019

---

Rapporteur : **Mireille PERINEL**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Mme PERINEL rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal.

Pour en assurer la recette, le Conseil municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Il propose de maintenir en 2019 les taux adoptés en 2016, soit :

- **Taxe d'Habitation**                      **14 %**
- **Foncier non bâti**                      **54,56 %**

Le taux de la **Taxe Foncière Bâti** est quant à lui maintenu à **27,92 %** pour la 14ème année consécutive.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Yves Delahaye dit qu'au bout de 14 ans, on pourrait revoir le taux du foncier, qu'on est au-dessus de la moyenne de la strate. Mireille Périnel répond qu'on est juste en dessous de la moyenne de l'agglomération et qu'il n'y a pas beaucoup de communes qui ont voté une baisse de la taxe d'habitation.

#### **VOTE :**

**CONTRE : 4 : Yves DELAHAYE, Marie-Pierre-FORESTIER, Sid Ahmed HEMCHE, Gabriel JULLIEN.**

**ABSTENTION : 1 : Christine TULIPE.**

**POUR : 23**

# Délibération 2019-05 FINANCES–AUTORISATIONS DE PROGRAMME et AUTORISATIONS d'ENGAGEMENT – CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : **Mireille PERINEL**

Vu l'article 2311-9 du CGCT, Mme PERINEL rappelle aux membres présents que le conseil municipal peut recourir à la pluriannualité afin de planifier l'impact de ses engagements sur plusieurs exercices.

En investissement les AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) sont déclinées en CREDITS DE PAIEMENT (CP) prévoyant le montant des dépenses sur plusieurs exercices en cas de travaux longs et permettant ainsi de mieux cerner les besoins de financement.

En fonctionnement les AUTORISATIONS d'ENGAGEMENT (AE) sont également déclinées en CREDITS DE PAIEMENT (CP).

Les dépenses de fonctionnement concernées sont celles résultant de conventions, délibérations ou décisions engageant la collectivité au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel et des subventions aux organismes de droit privé.

Le recours au AE permet un engagement juridique avec un partenaire sans pour autant prévoir la totalité des opérations dès le 1<sup>er</sup> exercice.

Le vote des AP/AE est clairement déconnecté du débat d'orientation budgétaire et même du vote du budget, puisqu'une AP ou AE pourra être valablement votée postérieurement au vote du budget, inscrivant ainsi la politique de programmation pluriannuelle.

Mme PERINEL précise qu'un état annexe aux budgets et comptes administratifs permettra de suivre ces engagements pluriannuels.

Mme PERINEL propose pour 2019, de définir des autorisations de programmes et crédits de paiement sur les plus grosses opérations d'investissement.

Elle propose les AP/AE décrits dans le tableau ci-dessous :

	BP 2019 en € TTC	BP 2020 en € TTC
<b>Autorisation de Programme</b>		
Opérations Village n° 1048	670 000	
Opérations Lachal n° 1054	477 000	1 062 200
<b>Autorisation d'Engagement</b>		
Marché d'éclairage public	48 000	
Marché d'assurance	68 000	68 000

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- ADOPTE Les AP/AE décrits ci-dessus.

**VOTE :**

**ABSENCE :** 5 : Yves DELAHAYE, Marie-Pierre FORESTIER, Sid Ahmed HEMCHE, Gabriel JULLIEN, Christine TULIPE.

**POUR :** 23

## Délibération 2019-06

### FINANCES - BUDGET COMMUNE - Attribution d'indemnités – concours du receveur municipal

---

Rapporteur : **Mireille PERINEL**

---

Le rapporteur expose :

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à **M. SARLIN Hervé**, Receveur municipal
- DE DEGAGER annuellement au budget communal, les crédits nécessaires à son règlement – chapitre 011– article 6225 – Indemnités au comptable.

**VOTE :**

**POUR : UNANIMITE**



## **Délibération 2019-07**

### **FINANCES - BUDGET COMMUNE - Régie d'avance Affaire Générale– Remise gracieuse accordée au régisseur suite à un vol**

---

Rapporteur : **Mireille PERINEL**

---

La régie d'avances « Affaires Générales » a été vérifiée le 5 novembre 2018. Un déficit a été constaté par les services de la Trésorerie Municipale et le procès-verbal de vérification fait apparaître un déficit de 45,17€ € correspondant à l'écart entre le montant calculé suite aux dépenses enregistrées (993,10€) et le montant réel détenu dans la caisse (947,93€).

Mme COLLOT Françoise, régisseur de la régie d'avances « Affaires Générales », avait déclaré en gendarmerie un vol intervenu en mairie dans le coffre du Rez-de-chaussée dans la nuit du 21 au 22 septembre 2015.

La responsabilité est recherchée auprès de Madame Françoise COLLOT Françoise.

Elle a sollicité par courrier recommandé, un sursis de versement, une demande en décharge de responsabilité ainsi qu'une demande de remise gracieuse de la somme laissée à sa charge.

La remise gracieuse vise à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes présentées par les régisseurs.

Le Directeur Régional des Finances Publiques décidera ensuite d'accorder ou non la demande de remise gracieuse à Madame COLLOT Françoise.

Il vous est proposé, en accord avec la commission finances du 24 janvier dernier, d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Madame COLLOT Françoise. Ainsi, le déficit pourra être supporté par le budget de la collectivité.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**  
**POUR : UNANIMITE**

## Délibération 2019-08

### ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES - Nouvelle composition du Comité Technique

Rapporteur : **Joaquin TORRES**

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2018 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 4 titulaires.

**Vu** le procès-verbal des élections en date du 6 décembre 2018,

La composition du comité technique de la collectivité de Saint-Martin-le-Vinoux s'établit comme suit :

#### Représentants de la collectivité

##### TITULAIRES

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
OLLIVIER Yannik	Maire
PERINEL Mireille	1ère Adjointe
TORRES Joaquin	Conseiller municipal
JULLIEN Gabriel	Conseiller municipal

##### SUPPLEANTS

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
POTHIER-DENIS Hervé	Conseiller municipal
TERRAES Pierre	Conseiller municipal
COLLIAT Norbert	Conseiller municipal
FORESTIER Marie-pierre	Conseiller municipal

#### Représentants du personnel

##### TITULAIRES

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
COLLOT Françoise	Agent accueil courrier
CANILLO Mélanie	Assistante polyvalente
OLLIVIER Thomas	Chef d'équipe environnement
BOUCHEMELLA Houda	Agent spécialisé des écoles maternelles

##### SUPPLEANTS

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
BURTIN Dominique	Agent polyvalent Voirie et espace vert
ROSIER Patricia	Assistante administratif
DOUTTE Claire	Agent spécialisé des écoles maternelles

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,  
Prend acte

## **Délibération 2019-09**

### **ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES - Approbation du règlement intérieur de fonctionnement du Comité Technique**

---

Rapporteur : **Joaquin TORRES**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21,

Considérant l'avis favorable donné par le comité technique lors de sa séance du 21 décembre 2018,  
Il est exposé au conseil municipal le règlement intérieur de fonctionnement du Comité Technique joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR : UNANIMITE**

## Délibération 2019-10

### ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES - Nouvelle composition du Comité d'Hygiène et de sécurité des conditions de travail

Rapporteur : **Joaquin TORRES**

Lieu d'échanges et de dialogue social, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) est une instance consultative qui contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels.

L'obligation de mise en place du C.H.S.C.T. s'applique à chaque renouvellement général du Comité Technique dont le tirage au sort a eu lieu le 06 décembre 2018.

Le CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents (à l'image des Comités Techniques).

La composition du C.H.S.C.T. de la collectivité de Saint-Martin-le-Vinoux s'établit comme suit :

#### Représentants de la collectivité

##### TITULAIRES

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
OLLIVIER Yannik	Maire
PERINEL Mireille	1ère Adjointe
TORRES Joaquin	Conseiller municipal
JULLIEN Gabriel	Conseiller municipal

##### SUPPLEANTS

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
POTHIER-DENIS Hervé	Conseiller municipal
TERRAES Pierre	Conseiller municipal
COLLIAT Norbert	Conseiller municipal
FORESTIER Marie-pierre	Conseiller municipal

#### Représentants du personnel

##### TITULAIRES

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
ROSIER Patricia	Assistante administratif
DU HOMMET Morgane	Adjointe Territoriale du Patrimoine

##### SUPPLEANTS

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
COLLOT Françoise	Agente accueil courrier
BOUHANIA-ATSMAN Malika	ATSEM

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,  
Prend acte

## Délibération 2019-11

### ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES - Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public

---

Rapporteur : **Joaquin TORRES**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21,

Considérant l'avis favorable donné par le comité technique lors de sa séance du 21 décembre 2018,

Le rapporteur expose au conseil municipal que la mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 36 h 15 par semaine (physique et téléphonique) du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h à 17h00.

Une concertation des agents de l'Hôtel de Ville et des enquêtes dans d'autres mairies nous ont conduits à proposer de modifier les horaires suivants afin d'adapter les horaires d'ouverture aux besoins et aux modes de vie des usagers :

	Du lundi au vendredi
Matin	8h30 / 12h30
Après-midi	13h30 / 17h00
<b>Pendant les 8 semaines de vacances scolaires d'été :</b>	
	Du lundi au vendredi
Matin	8h00 / 12h30
Après-midi	13h00 / 16h00

L'amplitude horaire d'ouverture au public passera ainsi de 36h15 à 37h30 par semaine. La modification entrera en vigueur le lundi 21 janvier 2019.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,  
Prend acte

- **AUTORISE** son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sid Ahmed Hemche demande une ouverture un soir jusqu'à 18h. Joaquin Torres répond que l'amplitude horaire maximale de 37h30 est déjà programmée avec ces horaires, Mireille Périnel explique qu'une étude a été conduite auprès des autres mairies et tenant compte de leur expérience, seules les mairies, plus importantes, établissant passeports et cartes d'identités ouvrent un soir dans la semaine.

## **Délibération 2019-12**

### **RESSOURCES HUMAINES - Organisation du temps de travail de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

---

Rapporteur : **Joaquin TORRES**

---

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7.1

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances 2011

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21,

**Texte de référence** : Circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique

Considérant l'avis favorable donné par le comité technique lors de sa séance du 21 décembre 2018,

Le rapporteur informe le conseil municipal que tous les employeurs publics sont sollicités pour réexaminer les dispositifs en place sur le temps de travail de leurs services. Deux objectifs doivent prévaloir à cette démarche : adapter les organisations de travail aux besoins des usagers et favoriser une meilleure qualité de vie au travail des agents publics. Cet examen a été conduit grâce à un dialogue avec l'ensemble des personnels.

Il rappelle la circulaire du 31 mars 2017 qui a pour objectif de rendre effectif l'application des règles en matière de temps de travail. Les grands principes de la réglementation applicable aux obligations annuelles de travail, aux autorisations spéciales d'absence, aux modalités d'attributions des jours de réduction du temps de travail, aux heures supplémentaires et aux astreintes y sont explicités.

La circulaire réaffirme que la durée de travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et à 1 607 heures par an. La ministre de la Fonction publique demande aux employeurs publics de prendre leurs responsabilités dans l'application de ces règles.

#### **Article 1**

La délibération 2001.20 est abrogée.

#### **Article 2**

##### **Rappel du cadre légal**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret du 25 août 2000.

**La durée annuelle du travail est fixée à 1607 heures.**

##### **La durée des congés annuels**

Le nombre de jours de congés est apprécié par année civile.

Le congé annuel est d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service accomplies par l'agent, pour une année de service accomplie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Soit 25 jours annuels pour un temps de travail complet.

Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (qu'il soit à temps complet, temps non complet ou à temps partiel).

*Le calcul du droit à congés en heures n'est pas prévu par la réglementation.*

##### **Les jours de fractionnement**

Un ou deux jours de congé supplémentaires, dits « jours de fractionnement », sont accordés aux agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

\* un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre,

\* deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

*Ils ne peuvent être attribués qu'une seule fois au titre de la même année.*

### Les jours d'Aménagement et de réduction du Temps de Travail (ARTT)

Durée hebdomadaire de travail	35h	36h	37h	37h30
Nb de jours ARTT pour un agent travaillant à temps complet	0	6 ½ journée par mois	12 1 journée par mois	15 1 journée par mois + 3 jours au 1 <sup>er</sup> /2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> trimestre

Les ARTT sont à poser dans le trimestre, sous peine d'en perdre le bénéfice.

Chaque fin d'année civile, le service Ressources humaines procédera à une vérification des éventuelles absences induisant réduction des droits. Le nombre de jours d'ARTT (avec déduction selon les absences) de chaque agent sera ainsi communiqué à chaque direction pour mise en œuvre effective l'année suivante.

### Réduction des droits ARTT

Les ARTT ne sont pas dus au titre des congés pour raison de santé.

Dès lors qu'un agent atteint en une seule fois ou cumulativement un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction (quotient de réduction = nombre de jours ouvrables / nombre de jours d'ARTT), il convient d'amputer son crédit annuel d'un jour chaque fois.

### Cas des agents à temps partiel

Les jours ARTT des agents travaillant à temps partiel sont déterminés proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel, sur la base des droits ouverts pour un agent travaillant à temps complet.

Durée hebdomadaire de travail	35 heures	36 heures
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	0	6
Temps partiel 90 %	0	5.5
Temps partiel 80 %	0	5
Temps partiel 70 %	0	4
Durée hebdomadaire de travail	37 heures	37 heures 30
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	12 jours	15 jours
Temps partiel 90 %	11	13.5
Temps partiel 80 %	9.5	12
Temps partiel 70 %	8.5	10.5

### Article 3

#### Organisation de la collectivité

La délibération 2014-13 bis, concernant les autorisations spéciales d'absence, est maintenue.

Après concertation avec les agents, l'organisation de plusieurs réunions, l'association des agents à la réflexion, l'organisation du temps de travail à Saint-Martin-le-Vinoux se décline de la façon suivante :

### **Agents annualisés : des directions Education et Solidarité**

Le temps de travail est organisé selon un planning fixe à l'année, dépendant des dates annuelles de fermeture d'équipement (écoles, bibliothèque, gymnase, maison des Moais). Les 1 607 heures sont calées dans les jours d'ouverture de ces équipements, conformément à un planning annuel.

### **Agent dont l'emploi est annualisé souplement (Multiaccueil)**

Les congés continueront à être posés principalement pendant la fermeture du Multi accueil (23 jours en général). Les agents pourront poser les 2 jours restant et les 2 jours hors période selon leurs besoins.

Conformément à l'accord des agents du Multi accueil, les personnels embauchés antérieurement à l'ouverture du Multi accueil travaillent à 37 heures par semaine et disposent de 12 jours de ARTT, les personnels embauchés après l'ouverture du Multi accueil travaillent à 36 heures et disposent de 6 jours de ARTT.

Les jours ainsi libérés (6 à 12) seront posés sur 13 semaines identifiées par l'employeur comme étant moins chargées (vacances scolaires essentiellement).

### **Agents non annualisés : Hôtel de Ville et ateliers techniques**

Le nombre de jours de ARTT réglementaire pour un temps de travail à 37h30 est de 15 jours, il est donc proposé d'adopter 15 jours de RTT.

Il est rappelé que les ARTT ne sont dues qu'en cas de travail effectif : pas en cas de maladie, formation longue.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR : UNANIMITE**



**Délibération 2019-13**  
**ADMINISTRATION – Cessation de paiement de la Nouvelle**  
**Bonification Indiciaire de Zone Urbaine Sensible**

---

Rapporteur : **Joaquin TORRES**

---

**EFFET DU DECRET N° 2015-1386 DU 30 OCTOBRE 2015**

Dans la mesure où la nouvelle carte territoriale a modifié l'étendue initiale des zones éligibles, un **dispositif transitoire** est prévu en faveur des **agents relevant auparavant des Zones Urbaines Sensibles, mais n'étant pas dans les nouveaux Quartiers de la Politique de la Ville** : dès lors qu'ils continuent d'exercer les mêmes fonctions vis-à-vis des mêmes publics, ils peuvent, sur décision de l'autorité territoriale, conserver le bénéfice de leur « NBI ville » perçue au 31 décembre 2014 :

- en totalité, du 1er janvier au 31 décembre 2017
- aux deux tiers du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2018
- au tiers du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;

Il est précisé que seuls les agents bénéficiant de cette NBI de ZUS avant le 31 décembre 2014 continuaient à la percevoir. Les agents recrutés depuis lors ne pouvaient en avoir le bénéfice.

A compter du 01 janvier 2019, la NBI de ZUS ne sera plus versée aux agents de la collectivité de Saint-Martin-le-Vinoux.

Un arrêté de cessation de versement de la NBI ZUS sera pris pour chaque agent de la collectivité qui percevaient cette bonification indiciaire.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR : UNANIMITE**

## Délibération 2019-14

### ADMINISTRATION – Régime Indemnitaire Fonctions, Sujetion, Expertise, Expérience, Professionnelle (RIFSEEP)

Rapporteur : **Joaquin TORRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 décembre 2018

Vu la délibération 2013-07 du 4 février 2013,

Vu la délibération 2016-80 du 12 décembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

#### Principes structurant la refonte du régime indemnitaire.

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- **prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.**

#### Article 1 :

Les délibérations 2013-07 et 2016-80 sont abrogées.

#### Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

<b>PRIME</b> <b>Texte de référence</b>	<b>MONTANT ANNUEL</b>	<b>adres d'emploi</b> <b>bénéficiaires</b>
Prime de service et de rendement Décret 2009-1558 du 15.12.2009	Taux annuels de base du grade	Ingénieurs Techniciens
Indemnité spécifique de service Décret 2003-799 du 25.8.2003	Taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique	Ingénieurs Techniciens
régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Adjoints techniques Agents de maîtrise
Indemnité Spéciale de Fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale Décret n°97-702 du 31/05/1997 Décret n°2000-45 du 20/01/2000	Entre 22 et 30% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.  20% au plus du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.	Chef de service de police municipale  Brigadiers-chef principaux Brigadier Gardien
Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	Taux moyen : 15 % du traitement brut indiciaire.	DGS
Indemnité allouée aux régisseurs d'avance		Tous les cadres

et de recette CGCT articles R1617-1 à R1617-5-2		d'emplois
Indemnité d'astreinte Décret n°2003-363 du 15 avril 2003.		Adjoints techniques Agents de maîtrise techniciens

### **Article 3 :**

Le régime indemnitaire est versé aux agents permanents, c'est-à-dire positionnés sur un poste créé par le conseil municipal, agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels sur un emploi permanent, après un an dans la collectivité à date anniversaire du contrat.

### **Article 4 :**

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

1/ IFSE, une part fixe versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et basée sur des niveaux de responsabilités.

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Critères	Montants mensuels
1	Poste d'application, membre d'une équipe	200 €
2	Membre d'une équipe et autonomie du poste, ou gestion autonome de dossiers et contraintes horaires	250 €
3	Responsable d'un service sans responsabilité de personnel, technicité particulière et sujétions particulières	300 €
4	Chef de service avec responsabilité de personnel	De 300 à 400 €*
4 bis	Chef de service « ressource » : DRH, Dir finances	De 300 à 500 €*
5	Directeur	De 500 à 800 €*
6	DGS	De 1000 à 1500 €*

#### • Selon l'expérience professionnelle :

A titre indicatif, l'expérience professionnelle retenue peut être de :

0 à 2 ans (minimum du RI) / 2 à 5 ans (médiann du RI) / plus de 5 ans (maximum du RI).

Etant entendu qu'une fois un montant attribué, le montant de Régime indemnitaire ne peut être diminué.

2/ CIA, une part variable versée annuellement à compter de 2019, et correspondant au maximum à 1% du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilités. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation à compter de 2019, et plus particulièrement aux six critères suivants :

- Respect de la hiérarchie et des élus
- Ponctualité dans le rendu des travaux demandés
- Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers
- Disponibilité et investissement dans ses missions
- Pertinence des analyses et propositions
- Gestion de ses missions en situation de surcroît de travail

Cette modulation interviendra de la manière suivante :

Niveaux Par groupe de fonctions	Montants maximum annuels part variable	% de la part fixe attribuée en fonction du nombre de critères satisfaits
1 catégorie A	36€	6 critères satisfaits : 100% De 3 à 5 critères satisfaits : 70% De 1 à 2 critères satisfaits : 40% 0 critère satisfait : 0%
2 catégorie B	30€	
3 catégorie C	24€	

#### **Article 5 :**

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Utilisation du compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le régime indemnitaire valorise le présentisme, de ce fait tous les 3 mois, 15 jours d'absence maximum seront décomptés du régime indemnitaire.

#### **Article 6 :**

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement mensuel au mois de décembre de chaque année, une retenue sera effectuée dans le cas où l'agent ne satisferait pas aux critères précités dans le tableau ci-dessus.

#### **Article 7 :**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Article 8 :**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de responsabilité
- En fonction de l'expérience pour les catégories de 4 à 6.

#### **Article 9 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

#### **Article 10 :**

La présente délibération prend effet au 01 janvier 2019

#### **Article 11 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Christine Tulipe dit qu'il faudrait des vraies augmentations de salaire, avec cotisations retraite. Monsieur le Maire rappelle que Saint-Martin-le-Vinoux était en retard sur le régime indemnitaire, souvent de moitié par rapport aux autres collectivités de même strate de la Métropole. Cela était pénalisant pour les recrutements de personnel, d'ailleurs les derniers embauchés de communes de même taille de

l'agglomération percevaient déjà les montants que Saint-Martin-le-Vinoux versera désormais. Le personnel semble satisfait des résultats.

**VOTE :**

**POUR : UNANIMITE**

## **Délibération 2019-15 ADMINISTRATION – Modification du tableau des postes et effectifs**

---

Rapporteur : **Joaquin TORRES**

---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant les demandes de diminution de temps de travail

Vu l'avis du CT du 21/12/2018,

Le rapporteur propose :

**A compter du 01 janvier 2019 :**

- De supprimer un poste d'**Adjoint administratif de 2ème classe** à temps complet à la direction de l'Aménagement,
- de créer un poste d'**Adjoint administratif de 2ème classe**, à temps non complet à la direction de l'Aménagement.
  
- de supprimer un poste d'**ATSEM Ppal de 2ème classe** à temps non complet à la direction de l'Education,
- de créer un poste d'**ATSEM Ppal de 2ème classe** à temps complet à la direction de l'Education.
  
- de supprimer un poste d'**Educateur des APS Ppal de 1ère classe** à temps complet à la direction de l'Education,
- de créer un poste d'**Educateur des APS Ppal de 1ère classe** à temps non complet à la direction de l'Education.

d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget, chapitre .12.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR : UNANIMITE**

## **Délibération 2019-16 ADMINISTRATION – Modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T)**

---

Rapporteur : **Joaquin TORRES**

---

### **Le rapporteur rappelle à l'assemblée :**

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

**L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire**, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation. Les délibérations antérieures prévoyant des conditions d'utilisation du CET plus strictes que celles du nouveau décret doivent être abrogées, ne reposant plus sur aucune base juridique.

**VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019.**

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- De compléter la délibération du 09 décembre 2010 relative au Compte Epargne Temps
- D'autoriser en partie ou en totalité la compensation financière des jours épargnés au titre du CET dans des cas particuliers et sur autorisation de l'autorité territoriale, lorsque l'agent quitte la Fonction publique territoriale mais qu'il est toujours en activité.
- D'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 20 jours par an.
- D'autoriser pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

**VOTE :**

**POUR : UNANIMITE**

## **Délibération 2019-17 FINANCES – BUDGET COMMUNE - Versement des subventions 2019 aux associations**

---

Rapporteur : **Stéphanie COLPIN**

---

Stéphanie Colpin informe le Conseil que, pour permettre aux associations d'assurer leur fonctionnement, il est nécessaire de verser les subventions suivantes :

### **SUBVENTIONS CULTURELLES**

FAL

- fonctionnement 20 000,00 €

- prestations périscolaires (à ajuster en juin selon le réalisé)	700,00 €
La Casamaures	3 000,00 €
Martin dis-nous !	350,00 €
Association Familiale	2 500,00 €

#### **SUBVENTIONS SPORTIVES**

Amicale Laique	7 000,00 €
Vélo-club	600,00 €
Cercle des pêcheurs	150,00 €
Serlin trail	250,00 €
La Grue Blanche déploie ses ailes	200,00 €

#### **SUBVENTIONS AUTRES**

Amical du Personnel	2 100,00 €
ANAMG	90,00 €
ANACR	
- fonctionnement	90,00 €
- exceptionnelle	200,00 €
FNACA	90,00 €
Amis Fondation Mémoire Déportation	90,00 €
Les boutiques de Saint-Martin-le-Vinoux	250,00 €
Travail et Partage	150,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers	150,00 €
Greinshow - subvention exceptionnelle de démarrage	228,00 €
Pique Sol - subvention exceptionnelle de démarrage	228,00 €
Association Amicale Sports et Loisirs -subvention exceptionnelle démarrage	228,00 €
Les Tournesol - subvention exceptionnelle de démarrage	228,00 €

#### **TOTAL GENERAL**

**38 872,00 €**

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** les subventions telles qu'elles sont mentionnées ci-dessous,

- **DIT QUE** le montant est affecté à l'article 6574 du budget de fonctionnement 2019,

- **AUTORISE** son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**

**Hervé POTHIER DENIS et Gabriel JULLIEN ne prennent pas part au vote.**

**POUR : UNANIMITE**

## **Délibération 2019-18**

### **CULTURE – Modalités d’octroi d’une aide à la création d’une association**

---

Rapporteur : **Stéphanie COLPIN**

---

Pour répondre aux besoins des habitants de la commune, la Ville encourage le développement d’actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif. Afin de permettre aux associations émergentes de subvenir à une partie des charges liées au démarrage de leur activité, la Ville peut leur accorder une aide exceptionnelle de démarrage.

Il est proposé au Conseil Municipal d’adopter les modalités suivantes d’octroi de cette dernière :

Une aide forfaitaire de 228 € peut être demandée par une association nouvellement créée dont le siège social est situé sur le territoire de la commune. Cette demande doit être formulée de manière expresse avant la fin de l’année de création de l’association (date de parution au journal officiel faisant foi).

La commission municipale en charge des subventions associatives émet un avis considérant :

- l’intérêt général de l’activité,
- son rayonnement sur le territoire communal,
- un nombre important d’habitants concernés.

Si l’avis de la commission est favorable, l’octroi de l’aide sera proposé au vote du prochain conseil municipal.

Suite au vote du Conseil municipal et à la réception du numéro Siret de l’association, la Ville verse l’aide à l’association sous 30 jours.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,  
Prend acte

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Yves Delahaye estime que les critères sont subjectifs : qu’est-ce que l’intérêt général ? Combien d’habitants sont nécessaires ? Mireille Périnel prend l’exemple d’une association créée par deux personnes, dont l’une de Saint-Martin-le-Vinoux, qui font un trek. Stéphanie Colpin indique que l’attribution n’était pas encadrée et pouvait être donnée à l’occasion de toute création d’association. Vincent Philippe indique que c’est pour éviter l’entre soi.

#### **VOTE**

**CONTRE : 3: Yves DELAHAYE, Marie-Pierre-FORESTIER, Sid Ahmed HEMCHE**  
**POUR : 25**

## **Délibération 2019-19**

### **Aménagement – Intégration de la Commune dans la zone de démoustication**

---

Rapporteur : **Angèle ABBATTISTA**

---

Vu la Loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 consolidée par la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la lutte anti-moustiques ;

Vu le décret n° 2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour l’application de la loi ci-dessus ;

Vu Le livre IV du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la coopération interdépartementale ;



Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Martin-le-Vinoux de laisser opérer sur son territoire les services de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD) afin de réduire la nuisance due aux moustiques ;

Considérant que la participation financière de la commune constitue, en cas d'adhésion, une dépense obligatoire, calculée annuellement par le Département en fonction de la clé de répartition en vigueur, soit à compter de 2019 : pour la première année d'adhésion, au nombre d'habitants déclaré dans le cadre de la DGF, puis pour les années suivantes, en fonction de la population DGF et de la moyenne des travaux de démoustication de l'EIRAD (taux d'activités) sur la commune ;

Afin de réduire la nuisance due aux moustiques et en particulier le moustique tigre sur la commune, le rapporteur propose au Conseil municipal de solliciter les services de l'EIRAD, en demandant au Département de l'Isère d'engager les démarches pour intégrer la commune à l'arrêté préfectoral de démoustication.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de saisir le Conseil Départemental de l'Isère afin d'engager le processus d'intégration de la commune dans la zone à démoustiquer par les services de l'EIRAD à compter de 2019.

- **DECIDE** de verser à l'EIRAD une participation financière annuelle calculée par le Département selon les modalités fixées par l'article 65 de la loi n°74-1123 du 30 décembre 1974 de finances pour 1975.

- **AUTORISE** son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR : UNANIMITE**

L'ordre du jour du Conseil Municipal est épuisé à 21h25.

#### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des questions diverses par les groupes de Y Delahaye et C Tulipe. Il rappelle que l'ordre du jour du Conseil Municipal est fixé par le Maire. Il rappelle le fonctionnement d'une collectivité. Les commissions municipales ont un rôle d'information, d'échanges, de questions. Les questions qui relèvent de domaines traités en commissions doivent être abordées en commissions, encore faut-il y assister et poser les questions. M Delahaye reproche au Maire d'avoir peur de répondre aux questions et trouve lamentable son attitude.

Monsieur le Maire indique qu'il répondra aux seules questions d'actualité, d'intérêt général et ne relevant pas d'une commission : le grand débat national, la police gendarmerie et le vœu pour le maintien du service postal. Les autres questions relèvent intégralement des commissions municipales, les réponses y seront apportées lors des prochaines séances.

#### **Grand débat national**

Les Maires du SIVOM du Néron ont été réunis par Madame la Député : ils ont tous mis à disposition un cahier de doléances, qui a recueilli deux avis à Saint-Martin-le-Vinoux.

Les Maires n'organiseront pas de débat sur leur commune, mais mettront à disposition les salles municipales dans les conditions habituelles.

#### **Police / Gendarmerie**

La Ville de Saint-Martin-le-Vinoux a toujours les yeux de Chimène pour la gendarmerie. Depuis lors, la police nationale assure une présence soutenue sur la commune. Les habitants ont d'ailleurs applaudi la directrice nationale de la sécurité publique lors des vœux à la population.

Présence postale : un vœu sera effectivement présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire renvoie les autres questions aux prochaines commissions municipales.  
Séance terminée à 21h40.